

## Promotions à la hors classe

### Ratio Promus/promouvables

C'est le nom du nouveau mécanisme de calcul des contingents d'avancement de grade (hors-classes et classes exceptionnelles) qui se substitue aux précédents.

Il entre en vigueur dès cette année.

La Loi Organique relative aux Lois de Finances fait disparaître les annexes budgétaires et parmi elles, la liste des postes ouverts au budget (« postes budgétaires »). Dès lors, les références de nos statuts à un pourcentage de l'effectif budgétaire du corps pour déterminer les effectifs de la hors-classe<sup>1</sup> sont devenues caduques.

Le décret interministériel 2005-1090, du 1er septembre 2005, fixe les nouvelles modalités et les substitue à toutes les dispositions statutaires antérieures. Il prend effet au 2 septembre.

Jusqu'à présent, les avancements de grade étaient permis par les « places » laissées libres lors des sorties de corps (départ à la retraite, changements de corps...) et les éventuelles dotations complémentaires inscrites au budget.

Dorénavant, on ne tient plus compte des sorties de corps. On détermine le nombre de promovables à la date du 31 décembre de l'année précédent la mise en œuvre des promotions (31/12/2005 pour les promotions de grade de l'année scolaire 2005-06) et on applique sur cet ensemble un pourcentage (*le ratio*) qui donne le nombre de promotions à effectuer au titre de l'année en cours.

PE	1.15 %
Agrégés	3.82 %
Certifiés	4.23 %
COPsy	2.15 %
CPE	2.53 %
PLP	4.91 %
Profs d'EPS	4.89 %

**Un simple regard sur le tableau ci dessus montre l'inégalité entre les corps :**

- *Les ratios proposés posent problème et les syndicats de l'UNSA Education en a fait la remarque, et à la DPE, et au CTPM. Les corps comparables du second degré n'ont pas les mêmes ratios. CPE et COPsy ont deux fois moins de chances d'être promus que les Prof d'EPS ou PLP.*
- *La constitution des corps, certains plus récents, explique cette différence mais, pour nous, ne la justifie pas. En effet, un collègue ne voit pas la situation du corps...mais la sienne ! Un COPsy verra ses chances d'accéder à la hors-classe comme étant moins importantes que s'il était dans un autre corps.*
- **Nous avons demandé un alignement vers le haut des possibilités d'avancement de grade.**
- **Le SGEN-CFDT et le SNES ont dit que, pour eux, les différences entre corps ne leur posaient pas problème.**